

DECRET N° 70/227 du 1°/7/70

portant détachement de M. ONGAGOU Alphonse,
Administrateur des SAF auprès de la CIDDLOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu l'Acte Fondamental du 14 Août 1968 modifiant la Constitution du 8 Décembre 1963;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu l'arrêté n° 2476/MT.DGT du 26 Juin 1968 portant affectation de M. MAZONGA à la Direction Générale du Travail;

Vu la lettre n° 632/B5-36 du 23 Août 1968 du Ministre du Commerce, des Affaires Economiques, des Statistiques et de l'Industrie;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1°.- Monsieur ONGAGOU Alphonse, Administrateur des SAF est placé en position de détachement pour servir à la Cimenterie Domaniale à LOUTETE en remplacement de M. MAZONGA Jean-Pierre.

ARTICLE 2°.- Monsieur MAZONGA Jean-Pierre, Inspecteur du Travail est remis à la disposition du Ministère du Travail.

ARTICLE 3°.- La contribution budgétaire aux versements à pension à la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo en faveur de M. ONGAGOU sera assurée sur les fonds du Budget de la CIDDLOU.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1° JUILLET 1970

Par le Président de la République
Le Vice-Président du Conseil d'Etat
Chargé du Commerce, de l'Industrie
et des Mines

Commandant A. RAOUL.-

Commandant Marien NGOUABI

AMPLIATIONS

DGT-DGAPE	2
PR	1
VP	1
D.F.	3
C.F.	2
AFF.ECONOMIQUES	1
Intéressés	2
Dossier	2
SGG/BC	2